

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/257
Arrêté de mainlevée de mise en sécurité

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 511-1 à L 511-14 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté de mise en sécurité ordinaire n°2025/131 du 7 mai 2025 pris sur l'immeuble sis 29 rue Saint Guénal à Landivisiau, cadastré section BN 418, appartenant à Monsieur Albert LE GOFF, demeurant 119 rue René Goubin à Loperhet ;

Vu la visite technique de Monsieur Marc SALIOU, technique bâtiment de la ville de Landivisiau, en date du 12 septembre 2025 ;

Vu le rapport de constat technique du 29 septembre 2025 établi par Monsieur Marc SALIOU, technique bâtiment de la ville de Landivisiau, constatant la réalisation des travaux prescrits en application de l'arrêté susvisé ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sur la base du rapport établi par Monsieur Marc SALIOU, technique bâtiment de la ville de Landivisiau, il est constaté la réalisation des travaux qui mettent fin au danger constaté dans l'arrêté de mise en sécurité ordinaire n°2025/131 du 7 mai 2025, travaux conformes aux prescriptions indiquées, à savoir la reprise du plancher et le solivage renforcé, ainsi que la stabilisation de la lucarne (renforcement de la charpente). Leur date d'achèvement est effective le 12 septembre 2025.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la mise en sécurité de l'immeuble sis 29 rue Saint Guénal à Landivisiau, cadastré section BN 418 et appartenant à Monsieur Albert LE GOFF, demeurant 119 rue René Goubin à Loperhet, et l'interdiction d'accès et d'occupation du logement au R+1 et R+2.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au propriétaire et aux occupants. Le présent arrêté est affiché en mairie de Landivisiau ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 3 : À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être accessible.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis au Préfet du Finistère.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Landivisiau dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**VILLE
DE
LANDIVISIAU****Rapport de constat technique.**

Ce rapport fait suite à l'arrêté municipal n°2025/131 portant sur la mise en sécurité avec interdiction d'habiter au 29 rue Saint Guénal à Landivisiau.

Je soussigné Marc SALIOU, technicien bâtiment à la ville de Landivisiau, certifie avoir fait un état des lieux technique le 12 septembre 2025 en présence de Mr Le Goff (le propriétaire) et de Mr Mouissel (le locataire).

Le plancher du R+1 a été repris et le solivage renforcé (photo 1).

La lucarne au R+2 est stabilisée, la charpente la supportant a été renforcée (photo 2).

Au vu des travaux effectués (facture entreprise le justifiant en pièce jointe) le maintien de l'arrêté n'est plus justifié.

Marc SALIOU



Photo 2.

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20251006-2025257-AR

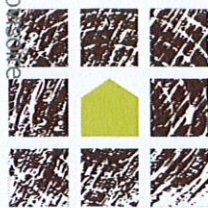


HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX
TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail. : landivisiau@landivisiau.fr / Internet : www.landivisiau.bzh

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406

LANDIVISIAU Cédex

Projet



**Harmonie
Bois
Habitat**
Michaël Jaillet

Construction & Extension à ossature bois • Charpente • Menuiserie • Terrasse • Escalier

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20251006-2025257-AR

SASU HARMONIE BOIS HABITAT

80 RUE DU GENERAL

29400 LANDIVISIAU

Tél : 02.98.24.73.04 - Portable: 06.26.78.06.51

✉ hboish@hotmail.fr

Facture

Référence : 0748

Date : 25/07/25

SCI Saint Guenal
31, Rue Saint Guénal

29400 LANDIVISIAU

Objet
Reprise du plancher haut en bois séparant le commerce du logement (1,20 x 4,40 m) +
renforcement de la panne de la lucarne

N°	Désignation	Un	Quantité	P.U.	Montant H.T.	TVA
	Ci-dessous les réparations et reprises faisant suite au rapport d'expertise du 16-04-2025. En aucun cas Harmonie bois Habitat ne pourra être responsable d'autres désordres autres que ceux qui ont été relatés dans le rapport et reprise dans le devis ci-dessous.					
1	Plancher commerce/logement					
1.1	Dépose dans la zone de la poutre du carrelage, des lames bois + le lincoir contre mur donnant sur le mur du logement pour évacuation des matériaux (gravats et bois) en déchetterie pour traitement	Ens	1,0000	1 269,90	1 269,90	3
1.2	Fourniture et pose d'un lincoir fixé contre mur du logement	Ens	1,0000	626,85	626,85	3
1.3	Fourniture et pose d'une panne en doublage à celle existante	Ens	1,0000	585,85	585,85	3
1.4	Fourniture et pose de dalle OSB de 22 mm pour support du revêtement sur 1,20 x 4,40 m	Ens	1,0000	360,00	360,00	3
1.5	Fourniture et pose d'un sol pvc Livyn balance 4 chanfreins (Coloris à déterminer) ép 4,5 mm sur sous couche en remplacement du carrelage (zone concernée)	M²	1,0000	509,86	509,86	3
1.6	Fourniture et pose d'une barre de seuil de jonction entre carrelage existant et sol PVC	Ens	1,0000	168,36	168,36	3
2	Charpente (lucarne)					
2.1	Doublage par moisement de la panne actuelle (cf rapport d'expertise)	Ens	1,0000	359,23	359,23	3

Coordonnées bancaires : FR76 1290 6000 2557 4448 6527 186	AGRIFRPP829	Total H.T.	3 880,05
		TVA 3 : 10,00 %	388,01
		Total T.T.C.	4 268,06
		Net à Payer (Euro)	4 268,06

Valeur en votre aimable règlement (Echéance au 01/08/25) 4 268,06
Assurance professionnelle décennale n°19218853Q-MCE-001 souscrite auprès de MAAF ASSURANCES SA dont le siège social est situé à l'adresse suivante : Chaban - 79180 CHAURAY - 79036 NIORT Cedex 9